

COMMUNE DE BRETENOUX **DEPARTEMENT DU LOT**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. ESCARPE, L. LACATON, A. CHAMBON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, S. MOUSSIE, E. NAULT, S. RODRIGUES

Excusés : I. DELPON donne pouvoir à L. ESCARPE
M. MAYONOVE donne pouvoir à M. LECRU

Date de convocation : 08/03/2023.
Secrétaire de séance : L. LEROY

**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA
COMMUNE 2022**
DE_20230315_01

Après présentation du compte administratif 2022 Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil et sous la présidence de Monsieur Laurent ESCARPE, premier Adjoint, le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif de la Commune de BRETENOUX de l'année 2022 qui peut se résumer comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reportés	218 482.73			582 472.02	218 482.73	582 472.02
Opérations exercice	822 558.01	499 980.21	1 140 629.81	1 352 850.74	1 963 187.82	1 852 830.95
Total	1 041 040.74	499 980.21	1 140 629.81	1 935 322.76	2 181 670.55	2 435 302.97
Résultat de clôture	541 060.53			794 692.95		253 632.42
Restes à réaliser	38 023.76	231 604.89			38 023.76	231 604.89
Résultat définitif	347 479.40			794 692.95		447 213.55

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Vote et arrête le compte administratif de la commune de BRETENOUX de l'année 2022, tel que résumé ci-dessus.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.